



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

*Secrétariat du Conseil Départemental  
de l'Environnement, des Risques  
Sanitaires et Technologiques*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 AVRIL 2021**

---

Le mardi 20 avril 2021 à 10h00, le CODERST s'est réuni en préfecture dans la salle Félix Éboué, sous la présidence de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Martinique.

**Étaient présents :**

<b>Président de la commission, M. Antoine POUSSIER Secrétaire général de la préfecture de la Martinique.</b>	
<b>Représentants des services de l'État</b>	
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DEAL-	Mme Isabelle GERGON
	Mme Gwenn LAUDIJOIS
	Mme Marie-France BERTOME
Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt -DAAF-	Mme Alex GEFFRARD
Service interministériel de la défense et de la protection civile -SIDPC-	Mandat
Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi -DIECCTE-	Mandat
Agence Régionale de Santé -ARS-	-
Association des maires de la Martinique -AMM-	M. Alfred MONTHIEUX
Association des consommateurs -ADCM-	Mme Denise MARIE
Association de protection de l'environnement -ASSAUPAMAR-	Mme Rosette JEAN-LOUIS
Association MPI	M. Henri ROCHE
Chambre de commerce et d'industrie -CCIM-	M. Tony BOCLÉ
Personne qualifiée - Médecin	Mandat
Personne qualifiée	Mme Patricia CHARLES-SAINTE-CLAIRE

**Étaient excusés :**

M. Joseph CHARLES-ANGÉLIQUE -CTM-  
Mme JOS-PELAGE - Personnalité qualifiée-  
M. Alex PAVIOT - Chambre d'Agriculture

**Étaient absents :**

Chambre des métiers et de l'artisanat  
Caisse générale de sécurité sociale -CGSS-  
Inspection de la santé

**Était présent en qualité de rapporteur :**

M. Jérôme LEFEVRE                      Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement/SREC

**Étaient invités :**

M. ANGIBAUD                              Société martiniquaise de valorisation  
Mme DORMOY                              Distillerie Dillon

Le quorum étant atteint, le président remercie les membres présents tant en visio qu'en présentiel compte tenu du contexte sanitaire actuel. Il introduit la réunion en rappelant l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 17 mars 2021
2. Bilan de l'inspection des installations classées pour 2020 (DAAF/DEAL)
3. Projet d'arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral n°994156 du 21 décembre 1999 portant autorisation d'exploiter une unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit Morne Dillon sud à Fort-de-France
4. Proposition de création d'une commission de suivi de site -CSS- autour de la distillerie « La Favorite »

Il propose de vérifier la liaison en visio des membres à distance.

\* \* \*

**1. Approbation du procès-verbal du 20 août 2020.**

**M. POUSSIER** commence par l'approbation du procès-verbal du 17 mars 2021 et demande aux membres s'ils ont des observations ou des demandes de modifications à formuler.

**Mme MARIE** : il avait été demandé que l'arrêté préfectoral définitif soit transmis aux membres du CODERST.

**M. MONTHIEUX** : concernant les nuisances sonores transportées, il avait été demandé que les forces de l'ordre (gendarmerie et police) soient sensibilisées pour les questions de sécurité.

**M. POUSSIER** : rappelle les deux observations qui seront inscrites au procès-verbal : la transmission de la version signée à tous les membres du CODERST ainsi que la sensibilisation de la gendarmerie et de la police aux nuisances sonores transportées.

Le procès-verbal mis au vote est adopté par les membres du CODERST.

**M. POUSSIER** propose de passer au premier dossier présenté par la DEAL.

## 2. Bilan de l'inspection des installations classées pour l'année 2020 (DAAF/DEAL)

Présentation des bilans par le rapporteur : (voir supports de présentation)

Mme GEFFRARD présente le bilan des ICPE – IAA et Élevages.

La crise sanitaire ayant perturbé les inspections, deux abattoirs ont été inspectés.

### Bilan en IAA

1. La SAS Abattoir BOKAÏ - Groupe MADIVIAL
2. Société d'abattage Grande Rochelle (SAGR)

### Bilan des inspections de l'abattoir BOKAÏ

Cet établissement a fait l'objet de quatre inspections conduites les 29 janvier 2020, 14 juin 2020, 24 septembre 2020 et 05 décembre 2020.

Des non-conformités ont été observées notamment par des rejets d'effluents liquides dans le milieu, au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi qu'une surconsommation d'eau dans le process de production.

Des sanctions administratives ont été prises par arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de l'établissement le 21 décembre 2018 ainsi que des sanctions pénales par constat d'infractions transmis au procureur le 25 juin 2019 et le 08 janvier 2021.

En ce qui concerne le préjudice environnemental, une évaluation est en cours.

Il est prévu la construction d'une nouvelle STEP (station d'épuration) en lien avec la restructuration de l'établissement (atelier de découpe, stockage froid, ...).

### Bilan des inspections de la société d'abattage Grande Rochelle (SAGR)

Cet établissement a fait l'objet de plaintes de riverains et d'une association, pour des nuisances olfactives. Quatre inspections ont été conduites les 13 mars 2020, 28 mai 2020, 10 juillet 2020 et 06 octobre 2020.

Des non-conformités ont été observées notamment le dysfonctionnement général de la STEP, les rejets d'effluents liquides non conformes dans le milieu au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 avril 2004, l'absence de programme de surveillance des effluents ainsi que la surconsommation d'eau dans le process de production.

Des sanctions administratives ont été prises par arrêté préfectoral de mise en demeure du 08 juin 2020.

Dans le cadre des sanctions pénales, une inspection de récolement a été effectuée le 10 juillet 2020. Elle a confirmé certaines non-conformités majeures et ce constat a conduit à un procès-verbal de relevé d'infractions transmis au procureur le 17 juillet 2020.

Il est prévu la réalisation de travaux de réhabilitation de la STEP au cours du second semestre 2021 - Captage des odeurs Ecodas.

### Bilan des inspections en élevage

**Les porcs** : trois inspections en élevages ont été soumis au règlement sanitaire départemental (RSD) de moins de 50 animaux/équivalents suite à des plaintes. Des courriers ont été adressés aux maires des communes concernées. Il est rappelé que les maires sont responsables de l'application du règlement sanitaire départemental.

Une inspection dans un élevage sur la commune du Gros-Morne a révélé des non-conformités majeures. Celle-ci a été conduite suite à une plainte. Un arrêté de mise en demeure a été pris à l'encontre de l'établissement et la mise en conformité a été réalisée.

**Les volailles :** une inspection dans un élevage sur la commune du Saint-Esprit. A l'issue de celle-ci, un dossier d'enregistrement au titre des ICPE a été déposé par l'exploitant.

### **Programmation des inspections au titre de l'année 2021**

Conformément aux instructions de la note du 24 novembre 2016 relative au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées, la programmation d'inspection proposée au titre de l'année 2021 est la suivante :

#### **Les établissements à enjeux :**

Les élevages de volailles : trois établissements concernés suite au réexamen IED (Industrial Emissions Directive) ;

Les élevages de porcs : un établissement concerné suite à un dossier de porter à connaissance de modification du plan d'épandage.

#### **Les autres établissements :**

**Élevages porcins** - huit établissements concernés : un suite à des sanctions administratives, six par des visites périodiques et un suite à une déclaration de changement.

**Élevage de volailles** : un suite à la signature de l'arrêté préfectoral d'enregistrement.

**Abattoirs** : deux avec le suivi des projets de réhabilitation des STEP.

Les inspections seront accentuées sur les élevages porcins.

**M. POUSSIER** remercie Mme GEFFRARD et souligne les points suivants :

- une procédure d'enregistrement pour un élevage de volailles en cours de signature,
- des contrôles administratifs avec des mises en demeure,
- les contrôles techniques sont un vrai enjeu environnemental et sanitaire.

Il propose de passer à la 2ème présentation de ce bilan par Mme LAUDIJOIS sur les ICPE industrielles - DEAL

Dans le cadre de l'instruction des dossiers : quatre arrêtés préfectoraux d'autorisation ont été pris pour les sociétés ci-après :

1. Habitation Lassalle – Ville de Sainte-Marie – Nouveau chai : 16 janvier 2020.
2. Société Antilles Gaz – Ville du Lamentin - Nouveau poste de chargement de camions : 6 juillet 2020.
3. Distillerie du Simon – Ville du François – Régularisation d'installations : 6 août 2020
4. Société GRESS – Commune de Macouba - Parc éolien : 8 octobre 2020.

Deux arrêtés d'enregistrement pour les sociétés :

1. SABLIM – Ville de Saint-Pierre : régularisation d'installations de traitement des matériaux en date du 24 août 2020.
  2. LOCAVET – Ville du Lamentin : régularisation d'installations d'une blanchisserie en date du 10 décembre 2020.
- Seize arrêtés préfectoraux complémentaires ont été pris.
  - Cinquante et un sur « *service public.fr* » au titre des déclarations.
  - Soixante-sept ont été réalisées au titre des inspections.

#### Points particuliers au titre des inspections :

- deux inspections avec le SDIS sur le risque incendie dans les installations de stockage de déchets : SMTVD - Installations de Petit Galion au Robert et Céron à Sainte-Luce ;
- cinq inspections suite à accident/incendie : parc éolien du Vauclin, Holdex, Centrale Cass'Auto, Casse Auto Nouvelle Formule, EDF - PEI (déversement d'un bateau à l'appontement) ;
- six inspections au titre du COLDEN sur des sites VHU (véhicules hors d'usage) illégaux avec la police nationale et la police municipale du Lamentin,
- huit inspections sur la thématique des fluides frigorigènes,
- trois inspections suite à l'accident de Lubrizol,
- trois inspections sur plaintes dont 2 sur la distillerie La Favorite.

#### Sanctions - Suites administratives et pénales

- quatre arrêtés de mise en demeure pris en 2020,
- cinq arrêtés de sanctions administratives dont :
  - deux arrêtés de consignation de sommes
  - un arrêté d'astreinte administrative,
- deux arrêtés portant fermeture ou suspension d'installation,
- neuf procès-verbaux dressés.

#### Actions liées à l'épidémie Covid-19

Contacts avec les entreprises en charge du traitement de déchets pour assurer la continuité de service pendant le 1<sup>er</sup> confinement, recherche et fourniture de masques :

- suivi du fonctionnement des installations de traitement de déchets,
- suivi de la production de gel hydroalcoolique locale,
- suivi du décalage du grand arrêt métal de la SARA.

#### Perspectives 2021

##### Plan d'action suite à l'accident de Lubrizol :

- Augmentation du nombre annuel d'inspections (+50 % en 2022 par rapport à 2018),
- Mise en application des nouveaux textes sortis en 2020.
- Actions thématiques nationales sur post-Lubrizol (poursuite du contrôle dans zone 100 m autour SEVESO), fluides frigorigènes (garages), installations classées à déclaration avec contrôle, biodiversité.
- Actions thématiques locales sur : sites illégaux VHU et carrières, autosurveillance des rejets dans l'eau.
- Suivi et accompagnement de la situation du SMTVD.
- Réunion des commissions de suivi de sites (CSS), dont création d'une commission de suivi de site (CSS) pour la distillerie « La Favorite ».

#### M. POUSSIER remercie Mme LAUDIJOIS et observe :

- la poursuite des activités de contrôle dans le domaine des ICPE,
- l'avancement par expérience suite à l'accident de Lubrizol en 2020 (difficultés à gérer et à analyser les conséquences),
- l'information à la population,
- les actions de contrôles,
- les points de fixation des VHU sur le domaine privé (évacuations),
- les actions du COLDEN sur les VHU et aussi les BHU (bateaux hors d'usage). La direction de la mer a estimé le volume des BHU à environ 300 bateaux. Un outil a été mis en œuvre par la SOMARA qui permet de sortir les bateaux et les transporter vers les filières d'élimination.
- Les carrières, les rejets dans l'eau, les STEP non conformes, assainissement non collectif individuel non conforme.

M. POUSSIER demande aux membres s'ils ont des questions, des demandes, des précisions ou des contradictions suite aux deux présentations.

**M. MONTHIEUX** : qu'en est-il de l'épandage des cendres autorisées à la société Albioma ?

**Mme LAUDIJOIS** : les cendres ont été épandues autour du site et au-delà. Il y a eu des épandages à Rivière-Salée au quartier Lapalun. Des épandages ont été effectués sur des surfaces agricoles en accord avec les exploitants à Petit-bourg, à Trinité, au Robert et à Basse-Pointe.

**M. MONTHIEUX** fait remarquer que le site de Petit Galion est devenu une véritable décharge et non pas un centre de stockage de déchets ultimes.

**Mme LAUDIJOIS** indique que les déchets admis font l'objet d'un tri préalable dans d'autres installations et que le centre de tri prévu sur le site de Petit Galion et l'installation de prétraitement mécano-biologique devraient être mise en service cette année d'après le SMTVD.

**Mme MARIE** salue les nombreuses inspections qui permettent aux bénéficiaires de respecter les recommandations faites dans l'arrêté préfectoral. Par contre, sur le plan des sanctions, celles-ci sont-elles suffisamment importantes. Elle constate notamment la consommation excessive d'eau pour les deux abattoirs et demande si on connaît les raisons pour lesquelles cette consommation d'eau est si importante, ou que les normes à respecter n'ont pas été suffisantes ou est-ce une volonté d'augmenter la production en volume.

**Mme GEFFRARD** : la consommation d'eau est de 6 l/kg de carcasse et la consommation actuelle est de 22 l/kg de carcasse. On peut penser qu'il y a des fuites. Les process de fonctionnement sont à revoir. Il serait préférable d'utiliser le balai que le karcher. Des dossiers sont déposés dans le cadre du plan de relance.

**Mme LAUDIJOIS** : des sanctions sont mises en place notamment avec l'émission de titres de perception et des saisies bancaires pour les enlèvements des VHU.

Les actions du COLDEN (comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale) sont très efficaces sur les sites illégaux. Des astreintes entraînant des amendes sont fixées, des sommes consignées pour l'enlèvement des VHU.

**Mme JEAN-LOUIS** signale les VHU dans les quartiers qui génèrent une pollution visuelle et grande problématique pour les riverains. Les véhicules sont déposés et démontés sur place ce qui provoque une pollution par les fluides. Il serait bon de travailler avec les associations de quartiers. Il faudrait une police de l'environnement.

**Mme GERGON** : dans le cadre de l'enlèvement des VHU dans les quartiers, l'association TDA (traitement des déchets automobiles) doit informer les maires.

**M. MONTHIEUX** revient sur le SMTVD et demande quelles sont les dispositions de protection de la population. Il n'y a pas de dispositions pour le tri. Il n'y a pas d'installation de tri au SMTVD.

**Mme GERGON** : au cours de la dernière réunion au mois de février 2021, la CSS (commission de suivi de site), a traité différentes filières de tri. Un point complet a été fait sur les déchets des décharges et les déchets plastiques. Le tri doit être fait à la source. Il faudra attendre la mise en service du PTNB (plan transition numérique dans le bâtiment) ainsi que la réunion de la CSS du mois de juillet 2021.

**M. POUSSIER** : entend les critiques faites notamment sur le non-respect de l'arrêté préfectoral. La création de la CSS (commission de suivi et de site) permettra les échanges.

**Mme LAUDIJOIS** : tous les rejets des ICPE sont relativement bien traités avant rejets.

**M. POUSSIER** remercie les membres et les intervenants et propose de passer au prochain point de l'ordre du jour.

#### 4. **Projet d'arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral n°994156 du 21 décembre 1999 portant autorisation d'exploiter une unité d'incinération de déchets ménagers et assimilés au lieu-dit Morne Dillon sud à Fort-de-France**

Le projet d'arrêté préfectoral concerne les modifications envisagées ainsi que les prescriptions complémentaires relatives à l'instruction de ce dossier. Il est fait un rappel du dossier d'instruction :

- Autorisation d'exploitation d'une unité d'incinération (2 lignes de 7 t/h) d'ordures ménagères et assimilées par arrêté du 21 décembre 1999, complétée par un arrêté préfectoral pris en 2015 pour remplacer toutes les dispositions du précédent arrêté et procéder au reclassement et à la mise à jour des prescriptions applicables.

Le projet concerne l'incinération de déchets non-dangereux (14 T/h maxi) et de déchets dangereux (34 T/j maxi) dont la capacité annuelle est de 115 000 tonnes.

Les travaux de modernisation envisagés dans le porter à connaissance du 22 septembre 2020 induisent des modifications de certains locaux et des dispositions nécessitant une mise à jour de l'installation annexée à l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 novembre 2015.

Le Plan de prévention et de gestion des déchets de Martinique (PPGDM) encourage les coopérations régionales en vue de la valorisation des déchets.

La Guadeloupe ne disposant pas d'incinérateur, la demande d'admission dans l'unité de médicaments non utilisés (MNU), de déchets à risques infectieux et assimilés (DASRI) métalliques (piquants, coupants, tranchants) et de cytotoxiques (produits anticancéreux) incinérables à 800° en provenance de la Guadeloupe (971) est estimée à 700 T/an, soit 2T/j.

Cette unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers de Fort-de-France est la seule installation des Antilles françaises autorisée à traiter ce type de déchets.

Pour synthétiser, il est demandé à la société la martiniquaise de valorisation de :

- respecter l'emprise foncière,
- ne pas d'augmenter sa capacité,
- d'effectuer des modifications sans dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement
- d'améliorer les conditions de lutte contre l'incendie,
- de réduire les risques accidentels,
- d'améliorer les performances énergétiques pour répondre aux objectifs du PPGDM.

**M. POUSSIER** remercie M. LEFEVRE pour sa présentation et propose au représentant de la société la martiniquaise de valorisation, M. ANGIBAUD d'intervenir.

**M. ANGIBAUD** présente le projet aux membres qui est un porter à connaissance sur les modifications envisagées relevant du cadre de la réglementation ICPE. Les modifications respectent l'emprise foncière actuelle ainsi que les capacités maximales de traitement autorisées. Elles n'induiront pas d'augmentation du volume de stockage des déchets.

**Mme MARIE** : une réserve de 400 m<sup>3</sup> d'eau est prévue en cas d'incendie. Où prendrez-vous cette eau ? Les DASRI en provenance de la Guadeloupe, comment pouvez-vous avoir la capacité de les traiter ?

**M. ANGIBAUD** : la cuve sera remplie par prélèvements. Pour les DASRI de la Guadeloupe, il s'agit de quelques tonnes, il n'est pas question de saturer la Martinique.

**Mme JEAN-LOUIS** n'est pas d'accord avec ce processus. La Guadeloupe peut mettre en place ce local sur place, il y a déjà beaucoup de pollution en Martinique.

**M. MONTHIEUX** : pourquoi devrait-on accepter les déchets en provenance de la Guadeloupe ?

**M. POUSSIER** : il n'y a pas d'experts mais des filières de transports qui sont mutualisées. Des mouvements de déchets existent depuis longtemps. Il comprend la réaction des membres mais les volumes en provenance de la Guadeloupe ne gênent en rien ceux de la Martinique.

**M. ANGIBAUD** : la mise en service est prévue en 2023.

**M. POUSSIER** donne la parole à **M. ANGIBAUD** qui explique que les déchets spéciaux seront détruits et que les quantités seront les mêmes.

**M. POUSSIER** remercie **M. ANGIBAUD** et lui demande de se déconnecter pour permettre aux membres de délibérer.

**M. POUSSIER** demande aux membres du CODERST s'ils ont d'autres questions et propose de passer au vote.

#### Déconnexion de M. ANGIBAUD

<b>Vote :</b>	<b>Pour</b>	<b>09</b>	} <b>Le CODERST donne un avis favorable pour ce dossier.</b>
	<b>Contre :</b>	<b>03</b>	
	<b>Abstention :</b>	<b>00</b>	

**M. POUSSIER** propose de passer au dossier suivant.

### **5. Proposition de création d'une commission de suivi de site (CSS) autour de la distillerie « La Favorite »**

**Présentation du projet par le rapporteur** : (voir rapport et support de présentation).

Le projet de création de commission de suivi de site autour de la Distillerie « La Favorite » est soumis à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement.

La Distillerie « La Favorite » est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise autorisation par arrêté préfectoral du 6 avril 2001 pour :

- le stockage de rhum en cuves inox, foudres, fût bois et bouteilles pour une capacité de 752 m<sup>3</sup> ;
- la distillation de rhum pour une capacité de 54,6 hl/j en équivalent alcool pur ;
- l'utilisation de 2 chaudières à bagasse d'une puissance thermique nominale totale de 7 311 MW ;
- le broyage des cannes par machines fixes d'une puissance de 140,5 kW.

Le préfet a souhaité mettre en place cette commission suite à diverses plaintes récurrentes depuis 2017, pour nuisances des riverains et notamment du laboratoire territorial d'analyses (LTA), riverain de la distillerie. Celles-ci concernent principalement :

- des rejets atmosphériques : notamment celles des chaudières ;
- des nuisances olfactives dues en général au dysfonctionnement du dispositif de traitement des vinasses ;
- des pollutions de la rivière Jambette, plusieurs procès-verbaux ont été dressés.

Malgré les travaux effectués, les plaintes sont persistantes à ce jour. L'article L. 512-21-1 du code de l'environnement permet la création d'une commission de suivi de site (CSS) pour certaines ICPE soumises à autorisation lorsque les nuisances, dangers et inconvénients le justifient.

Le préfet a souhaité la mettre en place pour :

- créer un cadre d'échanges et d'information entre riverains et exploitant sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité de l'installation classée ;
- promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Les règles de fonctionnement et de composition de cette commission sont issues du code de l'environnement et présidée par le préfet ou son représentant.

Elle est composée de 5 collèges et d'une personnalité qualifiée :

1. un collège des administrations de l'État,
2. un collège des collectivités locales ou d'établissements publics de coopération intercommunale,
3. un collège des riverains d'installation classée ou d'associations de protection de l'environnement,
4. un collège des exploitants d'installations classées ou organismes professionnels,
5. un collège de salariés des installations classées,

Le préfet prendra prochainement un arrêté relatif à la composition de cette commission.

La commission fonctionnera avec la création d'un bureau composé d'un représentant par collège qui définira les règles de vote. Le mandat des membres fixé à 5 ans. Elle se réunira au moins une fois par an ou sur demande de 3 membres. Elle peut entendre des personnes extérieures et faire appel à des experts reconnus et met à disposition des informations au public.

**M. POUSSIER** remercie Mme LAUDIJOIS pour sa présentation et rappelle qu'il est nécessaire de créer des échanges d'où l'initiative du préfet pour la création de cette commission.

Il propose aux membres de donner la parole à l'exploitant en visio, Mme DORMOY pour connaître son avis.

**Mme DORMOY** : rappelle que des travaux ont été exécutés notamment sur la chaudière et des analyses complémentaires ont été demandées. Elle est ravie de pouvoir compter sur les services de l'État et sur la création de cette commission.

**M. POUSSIER** : cette commission permettra d'échanger et d'avancer dans la concertation.

**Mme JEAN-LOUIS** : c'est un dossier bien connu. Elle n'a pas entendu le nom de l'association de protection de l'environnement qui a été retenue dans le cadre de la création de cette commission. Elle informe que l'ASSAUPAMAR n'a pas été consultée.

**Mme LAUDIJOIS** : répond que l'association APNE a été retenue et que l'ASSAUPAMAR sera destinataire d'une copie de la saisine.

**Mme MARIE** : souhaite qu'après toutes ces améliorations apportées, il y aura moins de plaintes des riverains et salue la création de cette commission.

**Mme CHARLES SAINTE-CLAIRE** : malgré les travaux effectués, les problèmes persistent. C'est une bonne idée la mise en place de cette commission.

**M. POUSSIER** remercie les membres, et s'il n'y a plus questions, propose de passer au vote. Il demande à Mme DORMOY de se déconnecter pour permettre la délibération des membres.

#### Déconnexion de Mme DORMOY

<b>Vote :</b>	<b>Pour</b>	<b>12</b>	} <b>Le CODERST donne un avis favorable à l'unanimité pour ce dossier</b>
	<b>Contre</b>	<b>00</b>	
	<b>Abstention</b>	<b>00</b>	

**M. POUSSIER** remercie l'ensemble des membres du CODERST et lève la séance à 12h45.

**07 JUIN 2021**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**  
**de la Préfecture de la Martinique**



